



Séance du lundi 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 10

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, Mme Elodie CADIOU, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD

Absents excusés : M. Bruno DEHAYE (pouvoir à Mme Corinne RIGAUD)

Secrétaire de séance : M. Philippe BRUCH

Date de la convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 20 février 2026

<u>Objet de la délibération :</u> BUDGET Fonds de concours 2026 Projet 1/1 PHASE 2 Cœur de village

Vu les dispositions de l'article L5214-16V du Code général des collectivités territoriales qui autorise le financement de fonds de concours entre une communauté d'agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils communaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

-Considérant les travaux envisagés :

Opération en 3 phases (2025/2026/2027) « Cœur de village » inscrit au programme d'Etat « VILLAGE D'AVENIR » et au programme « CRTE »

PHASE 2 : réhabilitation de l'ancien logement instituteur en salle polyvalente (mairie/école/associations) :

- ouverture des salles du 1^{er} étage
- création d'une salle de pause équipée (instituteurs et agents communaux)
- rénovation de la mairie
- agrandissement et végétalisation de la cour d'école

La commune sollicite une participation financière auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole sous forme de fonds de concours (article L5214-16V (CC)/L5216-VI (CA) du Code général des collectivités) au titre des dépenses d'investissement.

Cette participation financière est fixée à 50% du montant H.T. des dépenses, déduction faite des financements tiers reçus par la commune conformément au plan de financement.

Le coût global de la **phase 2** de l'opération est de 460 000€ H.T. soit 552 000€ TTC.

Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			FINANCEMENT			
Dépenses investissement	Montant H.T.	TVA	FDI (Conseil départemental) 30% plafond 100 000€ de travaux	FONDS VERT (Etat) Arrêté reçu 50% de la somme allouée	Fonds de concours Chartres métropole 50% du reste à charge	Reste à charge commune
Cœur de village Réhabilitation de l'ancien logement instituteur en salle polyvalente Phase 2/3	460 000€	92 000€	30 000€	111 206€	159 397€	159 397€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-DE SOLLICITER auprès de la communauté d'agglomération de Chartres métropole, pour une dépense d'investissement, une participation financière de 159 397€ au titre du Fonds de concours 2026,

-D'AUTORISER le maire ou son représentant à la signature des documents relatifs à ladite sollicitation.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poissy, le 2 mars 2026

Le Maire, Marie BOURGEOT

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE POISSY' in blue ink. The stamp features a central emblem and the text 'Eure-et-Loir' at the bottom. A large, bold, black handwritten signature is written over the stamp.